

DECLARATION de la TAXE DE SÉJOUR

Délibération n°51/99 du 24 juin 1999 modifiée par la délibération n°144/2018 du 23 août 2018
puis par la délibération n°47/2023 du 24 mars 2023

La présente déclaration est à adresser au pôle « Taxes et redevances » de la ville de Punaauia : redevances@punaauia.pf

ETABLISSEMENT ou NOM PRENOM :

ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT :

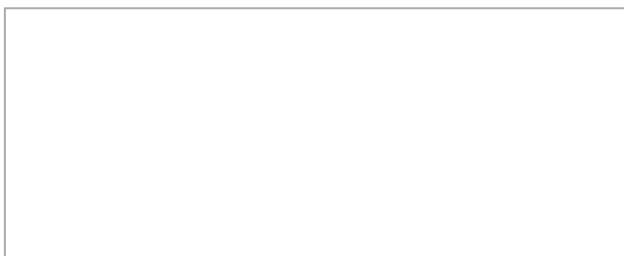
CAPACITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT :

PERIODE DE LA DÉCLARATION :

	Nombre de nuitées totales A	Nombre de nuitées de personnes exonérées (enfants - 12 ans) B	Nombre de taxes perçues (A - B) C	Montant de la taxe D	Total perçu C x D
Mois 1				60 FCFP	
Mois 2					
Mois 3					
TOTAL					

Montant total en toutes lettres :

Cadre réservée à la Ville de Punaauia



À PUNAAUIA le,

Cachet et signature de l'établissement

Avertissement : La déclaration est obligatoire même lorsqu'aucune taxe n'a été collectée pendant la période. L'absence de déclaration entraînera l'émission d'un titre de recettes calculé sur la capacité d'accueil maximum de l'établissement.

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 – 98717 Punaauia – Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : ville@punaauia.pf — www.punaauia.pf